

OMPI



PCT/A/28/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 28 février 2000

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

**UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)**

ASSEMBLÉE

**Vingt-huitième session (16^e session extraordinaire)
Genève, 13 – 17 mars 2000**

AUTOMATISATION DU PCT

Document établi par le Bureau international

RAPPORT DE SITUATION SUR LE PROJET D'AUTOMATISATION DU PCT ("IMPACT")

1. En mars 1998, les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé le projet d'automatisation du système du PCT appelé IMPACT (Information Management for the Patent Cooperation Treaty) et ont également convenu que l'Assemblée du PCT serait tenue informée de la progression du système automatisé (voir les documents A/32/5 – WO/BC/18/5 et A/32/7). Le présent document¹ contient un rapport sur l'état d'avancement du projet et d'autres informations pertinentes; voir le document PCT/A/27/2 pour le précédent rapport de situation présenté à l'Assemblée.

2. Il est rappelé que les objectifs principaux du projet IMPACT sont les suivants :

- développer et améliorer les services offerts aux déposants du PCT;

¹ Le site Internet de l'OMPI est à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int>. Pour accéder au présent document ainsi qu'aux autres documents de travail pour la session de l'Assemblée, voir http://www.wipo.int/fre/document/govbody/wo_pct/index_28.htm.

- ouvrir la voie à de futures baisses des taxes en faisant diminuer les frais de fonctionnement du système du PCT;
- rationaliser les procédures de travail et rendre plus efficace et économique l'administration du PCT grâce à la mise en œuvre d'un système automatisé de gestion de l'information et des documents;
- créer et mettre à la disposition des déposants de demandes PCT et des offices nationaux un logiciel de dépôt électronique (voir ci-après);
- améliorer les services offerts aux offices nationaux et régionaux et mettre en place des solutions globales pour les échanges de données électroniques entre le Bureau du PCT et les offices nationaux et régionaux ainsi que les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, y compris la publication électronique et la diffusion de l'information liée au PCT;

et que

- il est maintenant prévu de mener à terme l'ensemble du projet en l'espace de trois à quatre ans à compter de mai 1999, les premiers éléments du nouveau système étant livrés à la fin de cette année.

3. Le processus d'appel d'offres décrit dans le précédent rapport de situation (voir le document PCT/A/27/2) s'est clos en décembre 1999 par l'adjudication d'un contrat à un consortium composé de trois sociétés et dirigé par Xerox Professional Services (XPS) (Royaume-Uni). Les autres membres du consortium sont Cap Gemini (France) et Hewlett Packard (Suisse).

4. Des spécialistes issus du consortium et une équipe resserrée d'informaticiens de l'OMPI (le "noyau" IMPACT), chargés de l'administration et de la livraison du système, ont commencé à travailler sur l'analyse et la conception du projet au début de cette année. L'adjudication de la deuxième tranche du contrat, concernant la phase de mise en œuvre, dépendra des résultats des tests d'évaluation de la performance du système, visant à vérifier la viabilité de la conception. Ces tests, qui seront effectués conjointement par l'OMPI et par le consortium au cours du premier semestre de cette année, permettront de s'assurer que la solution technique proposée correspond aux spécifications stipulées par l'OMPI en matière de fonctionnalités et de résultats.

5. La gestion du projet restera sous la responsabilité de l'OMPI. Rappelons qu'il avait été initialement prévu d'externaliser la totalité des travaux en les confiant à un intégrateur de systèmes. Toutefois, après une analyse plus approfondie et suivant l'avis de certains États membres qui ont entrepris des projets de cette envergure, en particulier dans le domaine de l'imagerie documentaire, il a été décidé de conserver en interne la responsabilité et la gestion du projet et de maintenir un bon équilibre entre les ressources internes et externes.

6. La participation pleine et entière du personnel chargé des opérations du PCT est essentielle à la réussite du projet. Certains fonctionnaires spécialisés du PCT ont déjà été intégrés de façon permanente à l'équipe chargée du projet et la priorité a été donnée à des activités concernant la formation, la gestion du changement et le maintien de bonnes communications internes tout au long du projet par des moyens tels que l'instauration de différents groupes d'intérêt d'utilisateurs et des réunions hebdomadaires pour faire le point,

dont le procès-verbal est distribué à tous les fonctionnaires intéressés de l'ensemble du Bureau international. L'équipe chargée du projet a pris d'autres initiatives destinées à tenir les fonctionnaires bien informés, par exemple la mise en place d'un site consacré au projet sur l'Intranet et d'une adresse de messagerie électronique à laquelle les utilisateurs et les autres fonctionnaires peuvent envoyer suggestions et observations.

7. Sont en outre déjà faits :

- le choix, pour la gestion du projet, de la méthodologie PMI – méthodologie du Project Management Institute;
- le choix d'une méthodologie de modélisation de systèmes appelée langage de modélisation unifié (UML), qui fait partie d'un progiciel d'assistance au développement de systèmes informatiques appelé Rational Suite. D'autres éléments de ce produit sont actuellement en cours d'évaluation en vue d'une éventuelle utilisation dans le cadre du projet;
- un projet de plan d'exécution concernant l'intégralité du projet;
- une maquette du système futur des opérations PCT du Bureau international qui indique que des gains substantiels seront faits dans le temps requis pour traiter une demande PCT;
- l'établissement d'une maquette fonctionnelle (*model office*), comportant une base de données documentaire fondée sur une technologie similaire (Documentum 4I) qui sera déployée pour l'ensemble du projet. Elle servira pour tester des prototypes et à des fins de formation;
- un document finalisé décrivant le cadre de travail concernant les communications à la demande pour la phase 1 du projet;
- l'établissement d'une procédure d'analyse des systèmes informatiques existants;
- l'intégration permanente à l'équipe chargée du projet d'informaticiens déjà en poste à l'OMPI et leur remplacement dans les postes qu'ils occupaient précédemment.

DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DE DEMANDES PCT

8. Lors de la quatrième session plénière du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), en décembre 1999, un plan d'action² a été adopté pour le dépôt en ligne des demandes PCT. Lors de cette même session, il a été convenu que ce plan d'action ferait l'objet d'un réexamen pendant le premier trimestre 2000.

9. Il est en outre rappelé que le dépôt électronique de demandes PCT, qui sera élargi pour, au-delà du seul dépôt en ligne, inclure ultérieurement d'autres moyens électroniques comme

² Le plan d'action du SCIT fait l'objet d'une annexe du document PCT/A/28/3 Add.1 et peut être consulté sur le site Internet de l'OMPI à la page http://www.wipo.int/fre/general/scit/project/p8/an_6.pdf.

le CD-ROM, le DVD, la disquette, etc., a été dès le début prévu dans le cadre du projet IMPACT. À ce titre, l'équipe du projet IMPACT sera chargée d'élaborer dans son intégralité le plan du projet relatif au dépôt électronique des demandes PCT, en tenant compte du plan d'action pour le dépôt en ligne desdites demandes. Lorsque le plan du projet relatif au dépôt électronique des demandes PCT aura été finalisé, en intégrant toute information supplémentaire résultant de la présente session de l'Assemblée de l'Union du PCT, il sera communiqué aux États contractants du PCT pour observations. Parmi les premiers éléments qui seront livrés par l'équipe chargée du projet relatif au dépôt électronique figureront un exposé des besoins du point de vue du système et un exposé du champ d'activité du système, ce qui est en phase avec le cycle de développement normal d'un projet. Des consultations auront lieu avec les offices du PCT, les déposants et d'autres parties intéressées pour s'assurer de leur acceptation avant d'investir des ressources dans les étapes ultérieures de la composante "dépôt électronique des demandes PCT" du projet IMPACT. L'objectif du Bureau international est de mettre en place un système de dépôt électronique des demandes PCT qui puisse être utilisé par la majorité des déposants, y compris ceux des pays en développement, et qui soit acceptable aux fins de la phase nationale pour tous les États désignés, sans imposer d'exigences supplémentaires liées à l'utilisation du système de dépôt électronique.

10. Étant donné que les déposants et les offices des États contractants du PCT ont des besoins différents, il est très vraisemblable qu'il faille prévoir plusieurs solutions techniques pour le dépôt électronique. Si cela se confirme, il sera important de veiller à ce que les mêmes normes techniques soient appliquées dans ces différents systèmes pour donner le maximum d'interopérabilité et de facilité d'emploi. Afin de ne pas retarder l'initiative engagée en ce qui concerne le système de dépôt en ligne des demandes PCT tel qu'il est prévu dans le plan d'action, le Bureau international a l'intention de mettre en place l'infrastructure technique et d'achever l'élaboration des normes techniques nécessaires pour prendre en charge ce système, en assurant son interopérabilité future, tout en commençant à travailler à un système plus complet de dépôt électronique.

11. Comme il est dit au paragraphe 13 du document PCT/A/28/3, la septième partie des instructions administratives et la norme technique énoncée dans l'annexe F desdites instructions devront être promulguées simultanément pour la mise en oeuvre du dépôt et du traitement électroniques des demandes internationales. Toutefois, il apparaît que le projet d'annexe F dans sa forme actuelle a besoin d'être encore élaboré pour prendre pleinement en compte tous les besoins du système du PCT et des États contractants du PCT en ce qui concerne le dépôt électronique. Ce travail complémentaire, qui inclut la prise en compte des observations déjà formulées par les membres de l'équipe spéciale du SCIT, sera effectué dès que possible. Il en résultera vraisemblablement des modifications à apporter aux dispositions de la septième partie et de l'annexe F, en plus des modifications découlant des consultations tenues pendant et après la présente session de l'Assemblée.

12. Il est également vraisemblable que, compte tenu des observations reçues, il sera nécessaire de soumettre une version révisée des instructions administratives à de nouvelles consultations, ce qui rend improbable le respect de la date limite (avril 2000) fixée dans le plan d'action pour la promulgation des instructions administratives. Toutefois, le Bureau international fera tout ce qui est en son pouvoir pour rendre possible le dépôt électronique des demandes internationales pour la date prévue dans le plan d'action, à savoir mars 2001.

13. Durant le processus de finalisation des normes pour le dépôt électronique des demandes PCT, l'équipe du projet IMPACT continuera de tirer parti des compétences de l'équipe

spéciale du SCIT constituée à cet effet. Sachant que les membres du SCIT portent également un vif intérêt à l'automatisation du PCT, le Bureau international continuera de tenir le SCIT informé de l'avancement du projet IMPACT.

14. L'Assemblée de l'Union du PCT est invitée à prendre note du rapport de situation sur le projet IMPACT contenu dans le présent document.

[Fin du document]